

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-05-18

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 29/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25 Ayant donné procuration : 5 Absent excusé : 0 Absents : 2 Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.</i>
<b>OBJET :</b>  <i>Tarifs du multi-accueil « Les Tourtereaux »</i>	<i>Étaient représentés : HERGAS Jasmine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie</i>  <i>Excusés : HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine</i>  <i>Absents : CONTET Jean-Pierre REBOUH Mehdi</i>
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  <i>- Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0</i>	<b>Bernard DURY</b> est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la crèche ont évolué selon les barèmes fournis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) entre 2019 et 2022, conformément à la délibération n° 45/2019 du Conseil Municipal de Bavans prise le 10/10/2019.

Les barèmes appliqués par la CNAF ont évolué au premier janvier 2023. Les barèmes de la CNAF sont réévalués une fois par an, au premier janvier de chaque année.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous pour l'année 2023 (tarifs conformes au barème CNAF en vigueur) et de faire évoluer les tarifs de la crèche en fonction des barèmes communiqués par la CNAF pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal sera informé de l'évolution des tarifs chaque année.

**Barèmes 2023 :**

- Ressources planchers : 754.16 € / Mois
- Ressources plafonds : 6000.00 € / Mois

Année 2023	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux horaire (%) enfants de Bavans	0,0619	0,0516	0,0413	0,0310	0,0206
Taux horaire (%) enfants extérieurs <sup>(3)</sup>	0.0819	0.0716	0.0613	0.0510	0.0406

	Accueil d'urgence	Organismes
Tarif moyen	Voir formule <sup>(1)</sup>	
Tarif plancher		Voir formule <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> = Moyenne des tarifs appliqués aux familles pour l'année N-1

<sup>(2)</sup> = ressources planchers x taux horaire en fonction de la composition de la famille

<sup>(3)</sup> Majoration du taux de 0.02 % pour les extérieurs

Pour rappel :

- Le calcul du tarif dépend des revenus figurant sur le site de la CAF du Doubs (dans mon Compte Partenaire), ou à défaut du dernier avis d'imposition. Sans ces informations, c'est le tarif maximum qui sera appliqué
- Le tarif est calculé en multipliant le montant des revenus mensuels du foyer par le taux horaire

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à appliquer les tarifs de la crèche selon les modalités décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

fixe les tarifs de la crèche comme décrit ci-avant.

Fait à Bavans, le 05/04/2023

La Maire,  
 Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire  
 Publiée sur papier le : 14/04/2023  
 Publiée sur site internet le : 14/04/2023

Pour extrait conforme

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*